

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Lusigny-sur-Barse  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 14 JUIIN 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
19	12	17

Date de convocation 10/06/2024
-----------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Marie-Hélène TRESSOU**, Maire.

Présents :

**BORDELOT Jean-Pierre**  
**BOUMAZA Malika**  
**CARILLON Pascal**  
**COLLIN Adeline**  
**GNAEGI Éric**  
**GROSSET Joëlle**  
**HUGOT Damien**  
**JOHNSON Rémi**  
**PEREIRA Christophe**  
**PESENTI Daniel**  
**ROGER Anne**  
**TRESSOU Marie-Hélène**

Absents

**LAPOTRE Denis**  
**MANDELLI Anne-Sophie**

Absents représentés

**CHARVOT Catherine** donne pouvoir à **BOUMAZA Malika**  
**MANNEQUIN Jacques** donne pouvoir à **GNAEGI Eric**  
**MARNOT David** donne pouvoir à **HUGOT Damien**  
**MAYEUR Sébastien** donne pouvoir à **ROGER Anne**  
**VERHECKE Bénédicte** donne pouvoir à **CHARVOT Catherine**

**M. Christophe PEREIRA** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Rue du Hamelet – Renforcement de l'installation d'éclairage public**

**N° de délibération : 2024\_45**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
12	17	17	0	0	0

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir le renforcement de l'installation communale d'éclairage public rue du Hamelet.

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,
- la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 11 Janvier 1974.

Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent :

- le remplacement, sur supports existants à conserver, de 2 luminaires vétustes par des luminaires fonctionnels d'éclairage public à LED avec appareillage incorporé de classe 2,
- la fourniture et pose d'un candélabre cylindro-conique en acier galvanisé thermolaqué, de hauteur 8 m, de saillie 1 m, équipé d'un luminaire fonctionnel d'éclairage public avec appareillage de classe 2 à LED.

Selon les dispositions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 3 400,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 1 700,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'œuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire(s) pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

- 1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Madame le Maire.
- 2°) S'ENGAGE à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 15 du 10 décembre 2021 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 700,00 Euros.
- 3°) S'ENGAGE à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.
- 4°) DEMANDE au SDEA de désigner s'il y a lieu le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.
- 5°) PRECISE que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Marie-Hélène TRESSOU



MARIE-HELENE TRESSOU  
2024.06.17 13:35:41 +0200  
Ref:6710197-10052689-1-D  
Signature numérique  
la Maire